

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN276

présenté par

Mme Thomin, Mme Pic, Mme Rabault et Mme Santiago

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« Une attention particulière sera portée au regroupement des conjoints et familles, sous statut militaire ou civil, en veillant aux moyens et à la concrétisation des actions du service « Défense mobilité ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à souligner l'importance des solutions proposées en matière de rapprochement de conjoints et regroupement des familles des personnels sous statut militaire comme civil, notamment dans le cadre des mobilités de service. En particulier, le déploiement des ambitions du plan famille autour du service "Défense mobilité" apparaît clé pour la fidélisation des personnels, qui conditionne le succès des ambitions de cette LPM. Il apparaît que la moitié des conjoints des personnels des Armées sont des également des agents publics. Dès lors, des solutions plus facilement accessibles pourraient être proposées dans le cadre d'un dialogue entre les administrations publiques concernées, notamment avec le ministère de l'Education.